



Marchandises avariées après transport maritime

Par naki, le 20/08/2013 à 19:14

Bonjour

Nous sommes une petite société agro-alimentaire.

Notre marchandise transportée par voie maritime est arrivée avariée, et les services vétérinaires demandent la destruction.

le transporteur maritime refuse toute responsabilité, en soutenant que les relevés de température ne révèlent aucun dysfonctionnement.

Le fournisseur ne propose aucune solution.

La marchandise est bien sûr assurée, mais l'assurance ne nous indemniserait qu'après réception du certificat de destruction.

qui doit supporter les frais de destructions et des frais au port, vu que le container est toujours au port.

Quelle responsabilité engagée pour cette avarie ?

merci de votre aide